

2008/695 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 EUROS A L'ASSOCIATION "GALERIE ROGER TATOR" POUR LA MANIFESTATION "SUPERFLUX DIX SUR DIX", 10E EDITION, DU 6 AU 8 DECEMBRE 2008, DANS LE 7E ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « Galerie Roger Tator » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour la 10<sup>e</sup> édition de « Superflux » dans le quartier de la Guillotière dans le 7<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association « Galerie Roger Tator » a été créée le 23 avril 1996 et a pour objet social la gestion et l'organisation d'expositions ayant trait au design. Elle a pour vocation d'être une galerie d'exposition.

Pour l'édition 2008 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association « Galerie Roger Tator » sera marqué par le 10<sup>e</sup> anniversaire du projet Superflux « Superflux Dix sur Dix ». La Galerie Roger Tator souhaite rendre hommage au public, qui a participé à la pérennisation de cette manifestation, en proposant un choix d'œuvres et d'artistes présentés lors des précédentes éditions et qui ont fait l'unanimité. Ils seront invités à présenter soit une nouvelle création, soit de reprendre le projet déjà présenté précédemment. Cette manifestation se déroulera dans le quartier de la Guillotière (vitrines, cours intérieures, garages, lightbox) de la place Raspail à la rue d'Anvers du 6 au 8 décembre 2008.

A travers cette manifestation, l'Association « Galerie Roger Tator » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elle allie le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offre ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 41 960 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Galerie Roger Tator », je propose de lui allouer une subvention de 30 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

Vu l'amendement présenté par M. KEPENEKIAN, stipulant que « L'Association Galerie Roger Tator propose en parallèle de la manifestation "Superflux Dix sur Dix" le projet « HANSAFLUX » basé sur l'échange avec des festivals lumières en Europe. HANSAFLUX 2 est un projet de coopération France-Estonie qui s'inscrit dans le cadre de la Saison culturelle européenne 2007/2008. Il se concentre sur l'échange de deux équipes artistiques, une équipe française et une équipe estonienne autour des projets caractérisés par l'utilisation de la lumière comme matériau central, dans un cadre urbain. Dans chacune des deux villes (Lyon et Valgus), une installation sera conçue par un artiste appuyé par une équipe de professionnels. Tallinn recevra en décembre 2008, l'équipe lyonnaise. Nous accueillerons l'équipe Estonienne à gauche du pont de la Guillottière, du 5 au 8 décembre 2008. Un complément de 5.000 € est nécessaire pour cette manifestation.

*De ce fait, le budget prévisionnel de l'ensemble de cette manifestation s'élève à 69 576 €.*

*En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Galerie Roger Tator », je propose d'allouer une subvention de 35 000 €. »*

## **DELIBERE**

1- L'amendement susvisé est approuvé.

2- Une subvention de 35 000 € est allouée à l'Association « Galerie Roger Tator » pour la 10<sup>e</sup> édition de la manifestation « Superflux Dix sur Dix », organisée du 6 au 8 décembre 2008 et pour le projet « Hansaflux 2 » organisé du 5 au 8 décembre 2008 dans le 7<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières 2008.

3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Galerie Roger Tator », est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, programme MANIFCULT, opération SUBILLU, ligne de crédit n° 3823, imputation 024 – 6574.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM